

ques années, alors que je m'étais porté candidat, dans une région plutôt difficile du point de vue électorale. Nous avons de la peine à réunir un auditoire et l'organisateur devait aller ici et là pour tâcher d'amener des gens.

L'hon. M. EULER: Par monts et par vaux.

M. HOPE: Oui. Je vais donner lecture du mémoire. Le Comité voudra peut-être m'interroger ensuite sur les points qu'il soulève.

COMMENT ENCOURAGER LA COLLABORATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES PAYS SIGNATAIRES DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

L'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN) a été constituée au printemps de 1949 par douze nations¹, auxquelles dans la suite deux autres sont venues se joindre, dans l'intention première de fournir à l'Occident un organisme de défense commune contre l'agression.

Nous trouvons dans le préambule du pacte l'esprit et les objets du Traité de l'Atlantique-Nord. Les parties se disent résolues à "sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation"; à favoriser la "stabilité et le bien-être" dans la région de l'Atlantique-Nord. Elles proclament leur volonté "d'unir leurs efforts pour la défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité".

La plupart des articles du Traité portent sur des questions de défense, mais l'article 2 embrasse les dispositions qui ne sont pas d'ordre militaire. Dans cet article, les signataires se disent convaincus qu'une paix véritable et durable est beaucoup plus que l'absence de guerre, et ils expriment leur désir de travailler à l'établissement de relations paisibles et amicales, "en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être". Elles sont convenues de s'efforcer "d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et d'encourager la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes".

Dans le domaine de la collaboration militaire, l'OTAN a fait des progrès sérieux en vue de l'établissement d'une forte communauté de défense atlantique. Elle a rencontré quelques difficultés. Toutes les nations ne se sont pas entendues sur la question d'une armée européenne, mais des progrès ont été accomplis. Malheureusement, jusqu'ici, on ne peut en dire autant de la collaboration destinée à "éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales". Une commission spéciale de l'OTAN a été constituée pour rechercher les moyens de donner suite à l'article 2. Rien de vraiment pratique n'est sorti des délibérations de cette commission, sauf qu'elle a exprimé l'avis qu'un mouvement plus libre des populations entre les états membres de l'OTAN aiderait à l'amélioration générale de la situation économique et formerait une communauté atlantique plus digne de ce nom. Soit dit en passant, il s'en est suivi une forte augmentation de l'immigration, qui a duré quelque temps; mais, l'année dernière, l'immigration a diminué. Le Canada, parmi d'autres nations, a de nouveau cette année réduit son contingent d'immigrants.

Une raison, peut-être, de ce manque de recommandations pratiques de la part de la commission de l'OTAN a été qu'on se rendait compte que tous les membres de l'organisation appartiennent déjà à un grand nombre d'organisations mondiales qui s'attaquent à ces problèmes économiques sur le plan mondial plutôt que sur le plan de la communauté atlantique.

(1) En avril 1949, les plénipotentiaires des douze États suivants ont signé le Traité de l'Atlantique-Nord: Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Grande-Bretagne et Irlande du Nord.
En octobre 1951, deux autres pays, la Grèce et la Turquie, sont venus se joindre à l'organisation en signant le "Protocole Grèce-Turquie."